

Maintenant, monsieur Stitt, vous pouvez faire votre exposé. Puis, je voudrais vous poser une ou deux questions.

M. MACNEIL: A ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Je voulais poser quelques questions à M. Potvin concernant ces dossiers. Vous pouvez poser dès maintenant toutes les questions qu'il vous plaira au sujet de cette liste.

*M. MacNeil:*

D. J'entendais demander à M. Stitt s'il est disposé à dire si toutes ces personnes ont ou n'ont pas fait un séjour nécessaire de cinq ans au Canada, tel que l'exige la loi, avant d'être nommées?

Le PRÉSIDENT: Asseyez-vous, monsieur Stitt; mettez-vous à l'aise.

Le TÉMOIN: Je suis tellement habitué à l'ambiance des tribunaux où je me tiens debout que c'est naturel pour moi. Je ne me trouve pas très souvent dans le rôle de témoin, voyez-vous. Monsieur MacNeil, je crois que tous les membres du personnel comptaient cinq ans de domicile s'ils ont été nommés depuis que la loi a été modifiée et le séjour porté de trois à cinq ans. Vous devez vous rappeler que presque tous ces fonctionnaires furent nommés à la Commission du service civil bien avant que j'entre en fonctions. Quelques-uns sont là depuis un grand nombre d'années.

*M. MacNeil:*

D. Tous ont-ils été naturalisés, c'est-à-dire ceux qui sont nés en dehors de l'Empire britannique?—R. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. Je ne me suis pas enquis de la chose, mais je n'ai pas le moindre doute. Ils ne pourraient être nommés, s'ils n'étaient pas naturalisés, sans l'arrêté du conseil requis par la loi. Je ne crois pas qu'il existe de doute à ce sujet.

M. MACNEIL: C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions sur ce point, messieurs?

*M. Spence:*

D. Votre liste ne semble pas contenir le nom d'un seul Irlandais?—R. Ne s'y trouve-t-il pas un Irlandais?

D. Pas un.—R. Je suis un peu Irlandais, moi-même.

M. GOLDING: Monsieur le président, quelle est l'utilité pratique d'annoncer tous ces traitements et cette liste?

Le PRÉSIDENT: Bien, monsieur Golding, il est important de savoir qui constitue le personnel de la Commission du service civil. Dans ces cas-ci, je me demandais s'il n'était pas possible d'employer des Canadiens de naissance, particulièrement dans le cas de personnes qui ne jouissaient pas de la préférence accordée aux anciens combattants. Voilà le point. Je me demandais si dans le temps la Commission ne pouvait employer des Canadiens de naissance au lieu de recourir aux services de ces personnes. Toutefois, ces personnes avaient les aptitudes spéciales qui les rendaient indispensables.

M. TOMLINSON: Je voudrais vous citer un cas ici: C. P. H. Holmes, commis, classe 4, venu du Japon. Ce n'est pas un ancien combattant.

Le PRÉSIDENT: Ce sont quelques-unes des choses qu'il faudra examiner minutieusement en temps et lieu. Ce Comité possède plus de renseignements que tout autre comité. Vous aurez à bref délai des tableaux des divers départements indiquant l'organisation de chaque département, et vous aurez des renseignements additionnels. Je voudrais signaler de nouveau à l'attention les appendices du compte rendu qui comportent des procès-verbaux des séances de la Commission pour les 20 dernières années. C'est une documentation excessivement précieuse. Et je pourrais faire remarquer à l'instant que nous sommes redevables de ce

[M. J. H. Stitt.]